Archives parlementaires

Adresse des membres du tribunal criminel du département de la Meurthe qui jurent un inviolable attachement à la Convention qui a triomphé de la conspiration, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du tribunal criminel du département de la Meurthe qui jurent un inviolable attachement à la Convention qui a triomphé de la conspiration, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 129;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22665_t1_0129_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

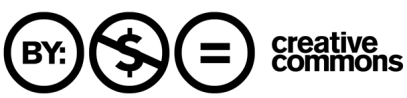

du trône anglais; alors les mers couvertes de pavillons tricolores se refuseront à porter sur leurs ondes les vaisseaux de la tyrannie; alors nous pourrons offrir à tous les peuples la liberté et le bonheur : *que les esclaves anglois périssent, et l'Europe sera libre.*

Lecture faite de l'adresse ci-dessus, le directoire l'a adoptée, et arrêté qu'elle seroit imprimée avec l'arrêté du 26 de ce mois, au nombre de 2 500 exemplaires in-4° et de 1 000 en placards, publiée et affichée dans toutes les communes de son ressort, et qu'il en seroit envoyé des exemplaires à la Convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, à toutes les autorités constituées, comités de surveillance et sociétés populaires de ce département.

Nota. Pour faciliter cette soucription civique, les citoyens sont invités à déposer leurs offrandes dans le secrétariat de leur municipalité ou sur le bureau des sociétés populaires dont il seront voisins. Les agents nationaux des communes sont aussi invités à envoyer le montant de ces dons à l'administration de leur district, pour être adressé au directoire du département, qui s'empressera de les faire parvenir à la Convention. Le directoire a ouvert dans son sein un registre sur lequel les administrateurs et les commis ont souscrit. Le montant de leurs offrandes civiques s'élève à 415 liv. (1).

8

Les membres composant le tribunal criminel du département de la Meurthe, témoignent à la Convention nationale l'horreur que leur a inspirée le complot si perfidement ourdi par Robespierre et complices; ils protestent de leur attachement à la Convention nationale, et vouent une haine implacable à tous les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Nancy, 13 therm. II*] (3).

Citoyens représentans,

Les membres qui composent ce tribunal n'ont pas appris sans douleurs les dangers que vous venez de courir et les périls qui ont menacé la liberté française.

Dans l'horreur que leur inspire le forfait le plus inoui, et pleins du respect et de la confiance qu'a toujours mérité[s] la représentation nationale actuelle, ils jurent de luy rester inviolablement attachés, et vouent aux conspirateurs la haine implacable due à tous les scélérats, qui, bravant le pouvoir suprême remis entre vos mains, osent essayer de ramener le peuple français sous le joug de la tyrannie. Continuez à poursuivre la trahison et les traîtres. Que leur sang impur, en abreuvant le sol de la liberté, apprenne en vain qu'ils trament contre elle. Et nous, fidèl[e]s à nos serments, nous continuerons, dans les pénibles frontières qui nous sont confiées, à faire aimer et respecter les loix.

FERVÉ (*présid.*), RÉGEOT (*juge*), HENNEQUIN (*juge*), [une signature illisible] et CHIMOL (*greffier*).

9

Le comité révolutionnaire et la société populaire de Moulins (1) **félicitent la Convention nationale sur l'énergie courageuse qu'elle a déployée pour sauver la patrie et la liberté, et tirer de l'oppression perfide et machiavélique du Catilina moderne les patriotes depuis trop long-temps réduits au silence; ils continuent à reconnoître la Convention pour le seul point de ralliement, et à être disposés à la défendre.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Le c. révol. de surv. du distr. de Moulins, à la Conv.; Moulins, 14 therm. II*] (3).

Républicains législateurs

Vous venez encore une fois de sauver la patrie, en découvrant l'une des plus grands conspirations qui aient jamais été tramées contre la liberté, et en délivrant la Convention nationale d'un Cromvel et de plusieurs autres scélérats de sa trempe, d'autant plus dangereux qu'ils avoient la confiance générale, et que, sous le manteau du patriotisme, ils vouloient assassiner la République et former un triumvirat sur les ruines de la Convention. Dans ces circonstances, gard[e]rions-nous le silence ? Non, sans doute ! Dignes représentans, nous vous témoignons notre reconnoissance; nous proclamons que vous avez de nouveau bien mérité de la patrie, et nous faisons le serment de transmettre à la postérité tous les services que vous rendés au peuple français, et de perdre plutôt la vie que de souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à la Convention nationale et à la liberté.

Vive la République; vive la montagne !
Liberté, égalité ou la mort; guerre aux tyrans !

Ant. SAULNIER, SIMARD, LAPORTE (*secrét.*), Joach. BURELLE, ROUYER, VIDALIN fils [et 2 signatures illisibles (dont celle du *présid.*)].

(1) Fait et arrêté en directoire de département, le 27 mess. an II. *Signé* DUC (*présid.*), DREVON, SUAT, MARTIN, FRANÇAIS, GROS, PASCAL-LA-BRUNETIÈRE, B. ROYER (*secrét. gal*). A Grenoble, chez J.M. Cuchet, Imprim. du Département de l'Isère. Voir ci-dessus, 15 thermidor II, n° 37.

(2) *P.-V.*, XLIII, 14. Mentionné par *Bin*, 26 therm. (2e suppl^{t}).

(3) C 312, pl. 1 242, p. 49.

(1) Allier.

(2) *P.-V.*, XLIII, 14-15. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1 480 et *Bin*, 26 therm. (2e suppl^{t}).

(3) C 315, pl. 1 260, p. 38.